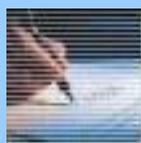




Flash d'information n° 472 du 19 mars 2024

Ressources Humaines



Aurore VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Stéphanie FONTAINE
Conseillère carrière & dialogue
social
02.48.50.82.55

Alexandra BONNAIRE
Conseillère dialogue social &
carrière
02.48.50.82.57

service.rh@cdg18.fr

La campagne des avancements de grade et promotion interne est lancée !

Les demandes d'avancement de grade et de promotion interne peuvent être envoyées **jusqu'au 13 avril délai de rigueur**. Vous trouverez sur l'espace réservé du site la documentation nécessaire - rubrique [avancement de grade et promotion interne](#) (notes explicatives sur la procédure, conditions d'éligibilité, dossiers à compléter...).

Compte tenu des nouvelles lignes directrices de gestion du CDG 18, **les documents ont évolué par rapport à 2023**.

Vous êtes invités à les lire attentivement afin de garantir la recevabilité de vos dossiers.

S'agissant des demandes de promotion interne, il vous est demandé d'apporter la plus grande vigilance notamment sur les points suivants :

- Compléter le grade et le numéro de dossier sur la 1ère page du dossier
- Compléter l'ensemble des champs du dossier (et ne pas renvoyer à une PJ)
- Compléter les formations obligatoires ou solliciter les dispenses de formation afférentes auprès du CNFPT
- Joindre l'ensemble des pièces jointes demandées (se référer au document « liste des pièces à joindre » pour s'assurer de la complétude du dossier)

Prochain CST et CAP : date limite de dépôt de dossiers le 06 avril

La prochaine réunion du CST et des CAP aura lieu le 13 mai. La date limite de dépôt des dossiers pour cette séance est fixée **au 6 avril**.

AGIRHE: nouveaux actes disponibles

La base des actes disponibles sur AGIRHE s'enrichit. En plus des arrêtés en lien avec la maladie, vous pouvez désormais générer :

- Les arrêtés de temps partiel (de droit, sur autorisation, pour raisons thérapeutiques)
- Les arrêtés de RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Les arrêtés de NBI (octroi et suppression)
- Les arrêtés pour service non fait
- Les arrêtés de télétravail
- Les arrêtés d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Les arrêtés de décharges d'activité de service syndicale

La procédure pour générer ces actes est disponible sur [l'espace sécurisé](#) -

[rubrique AGIRHE](#).

Le diaporama des [visios de mars](#) traitant de ce sujet est également disponible.

Transmission des actes RH au CDG

Tous les actes en matière RH ne sont pas à transmettre au CDG. Vous pouvez retrouver sur l'espace réservé du site du CDG - rubrique AGIRHE [un tableau qui précise pour chaque acte s'il est à transmettre au CDG](#). Ce tableau précise également si un modèle existe sur l'espace sécurisé et s'il est possible de le générer sur AGIRHE.

Pour rappel, les actes à transmettre sont à envoyer exclusivement par mail à service.rh@cdg18.fr. Il convient de transmettre un PDF par acte et par agent, nommé avec 4 éléments : TYPE D'ARRETE - NOM - PRENOM - COLLECTIVITE. Le nommage doit être inclus dans le nom du fichier PDF (pas nécessairement dans l'objet de mail). Chaque PDF ne doit comporter qu'un arrêté mais un même mail peut contenir plusieurs PDF.

Communication



Yveline ROUX
Directrice Générale des Services
02.48.50.82.56
yveline.roux@cdg18.fr

Ludivine MARTINAT
Coordinatrice de la communication/
Assistante SIRH / Assistante de
direction
02.48.50.94.35
ludivine.martinat@cdg18.fr

Les visios du CDG

Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les DGS, Secrétaires généraux et DRH,

Pour cette nouvelle année 2024, le Centre de Gestion organisera chaque début de mois, deux réunions en visio (au programme identique) sur différents thèmes.

Les prochaines dates sont les suivantes :

- Jeudi 4 avril de 14h00 à 16h00
- Mardi 9 avril de 9h00 à 11h00

L'ordre du jour sera :

- [En cours d'élaboration](#)
- [L'ACTU-MINUTE](#)

Vous trouverez ci-dessous les liens pour participer via l'application « TEAMS » aux deux sessions. (Sélectionner le lien en surbrillance puis Clic droit-ouvrir le lien hypertexte).

[Participer à la réunion du Jeudi 4 avril de 14h00 à 16h00](#)

[Participer à la réunion du Mardi 9 avril de 9h00 à 11h00](#)

Comptant sur votre participation active à ces présentations.

[Présentation VISIO MARS 2024](#)

Liquidation



Aurore VEDRENNE
Responsable du Pôle Ressources et
Accompagnement
02.48.50.82.54

Céline GENDRAULT
Coordonatrice retraite et
gestionnaire assurance
02.48.50.82.52

Aurélien FRAPPIER
Gestionnaire assurance et
coordonnatrice retraite
02.48.50.82.51

assurances.retraite@cdg18.fr

Le décret n°2023-753 du 10 août 2023 prévoit un dispositif de cessation progressive d'activité autrement dit la retraite progressive. Désormais, le dispositif est ouvert sur la plateforme Pep's. Vous trouverez [ici une note](#) précisant les conditions pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de retraite, ainsi qu'une [fiche de procédure](#) de mise en œuvre.

Dossier sur Pep's: pensez à nous alerter du dépôt d'un dossier !

Les services du CDG ne reçoivent pas de notification lorsque les collectivités déposent un dossier sur la plateforme Pep's (simulation, demande d'avis préalable, liquidation...).

Aussi, afin de pouvoir anticiper les études et traiter vos dossiers dans les meilleurs délais possibles, il est demandé aux collectivités d'adresser systématiquement un mail à assurances.retraite@cdg18.fr pour informer du dépôt d'un dossier.

Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire : webinaire de présentation

Pour rappel, les employeurs auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du **1er janvier 2025 pour la prévoyance** et à compter du **1er janvier 2026 pour la santé**.

Aussi, le CDG 18, en partenariat avec d'autres CDG de la région Centre, ont souscrit des contrats de groupe pour ces deux risques. Ces contrats de groupe auxquelles les collectivités peuvent adhérer permettent de bénéficier de taux privilégiés.

Pour les collectivités qui n'auraient pas encore adhéré à ces dispositifs, 2 webinaires sont prévus en avril afin de vous présenter ces deux contrats :

- **Mardi 16 avril de 10h à 12 h pour le contrat santé** - [Cliquez ici pour vous inscrire](#) (une fois inscrit, vous recevrez un lien de connexion)
- **Vendredi 19 avril de 10h à 11 h30 pour le contrat prévoyance** - [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#) (sans inscription préalable)

Par ailleurs, pour les collectivités ayant déjà adhéré au contrat santé (Intériale/Relyens), un webinaire d'actualité (nouveaux tarifs, catalogue de prestation, réseau Santéclair...) est prévu le **mardi 16 avril de 14h à 16 h** - [Cliquez ici pour vous inscrire](#) (une fois inscrit, vous recevrez un lien de connexion)

et Prévention



Elyne GILLES
Psychologue du travail
02.18.15.01.65

psychologue@cdg18.fr

Les dates des sessions pour la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), organisées en visio par le FIPHFP sont les suivantes :

- Mardi 20 février 2024 à 14h30
- Jeudi 22 février 2024 à 14h30
- Mardi 27 février 2024 à 10h
- Jeudi 29 février 2024 à 14h30
- Lundi 4 mars 2024 à 10h
- Mardi 5 mars 2024 à 14h30
- Jeudi 7 mars 2024 à 10h
- Lundi 11 mars 2024 à 14h30
- Mardi 12 mars 2024 à 10h
- Jeudi 14 mars 2024 à 10h
- Mardi 19 mars 2024 à 10h
- Jeudi 21 mars 2024 à 14h30
- Lundi 25 mars 2024 à 14h30
- Mardi 26 mars 2024 à 10h
- Jeudi 28 mars 2024 à 14h30
- Mardi 2 avril 2024 à 14h30
- Jeudi 4 avril 2024 à 10h
- Lundi 8 avril 2024 à 14h30
- Mardi 9 avril 2024 à 10h
- Jeudi 11 avril 2024 à 14h30

Vous pouvez vous y inscrire via le [portail des formations du FIPHFP](#)

Nouveauté dans l'offre d'accompagnement du FNP

Le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL lance, à titre expérimental sur 2024, un dispositif de remboursement partiel du financement de tout type de matériel ayant trait à la prévention des risques professionnels.

Vous êtes employeur CNRACL de moins de 50 affiliés ?

Vous êtes éligibles à ce dispositif. Les demandes de remboursement peuvent porter sur du matériel de prévention acquis en 2023 et/ou 2024.

Ce service est également accessible depuis la plateforme employeurs PEP's.

Attention : pour avoir accès à ce nouveau service dans PEP's, il appartient aux administrateurs PEP's de votre structure d'attribuer les droits d'accès à ce service aux potentiels utilisateurs.

Retrouvez plus d'information sur ce dispositif en consultant [la page prévention des risques](#).

Le FNP de la CNRACL vous accompagne financièrement. Retrouvez l'ensemble de [l'offre d'accompagnement](#).

Apprentissage

Pour les collectivités qui auraient l'intention de recruter un apprenti, veuillez trouver ci-dessous 2 profils d'apprentis en situation de handicap susceptibles de vous intéresser :

- CAP en apprentissage en espaces verts. Une recherche géographique autour de Nançay serait souhaitée. Âge du jeune : 15 ans.
- CAP PSR - restauration collective. Une recherche autour de Vierzon serait à privilégier. Âge du jeune : 17 ans.

Pour rappel des informations transmises lors de la visio de février, une indemnité d'apprentissage est proposée par le FIPHFP pour les jeunes en situation de handicap. Le montant pris en charge est de 80% de la rémunération de l'apprenti. D'autres aides financières peuvent être mobilisées selon les besoins du jeune au regard des activités confiées.

Le CNFPT accompagne également les collectivités souhaitant recruter des jeunes en apprentissage. Pour cela, une campagne de recensement, du 22 janvier au 22 mars 2024 est en cours. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Toutes les collectivités souhaitant une information/sensibilisation à ce sujet peuvent solliciter un rendez-vous auprès du référent handicap du Centre de Gestion. Un travail en partenariat avec CAP EMPLOI est réalisé à ce sujet.

Votre référent handicap : Madame Elyne GILLES, psychologue du travail.



Tel : 02 18 15 01 65. Mail : psychologue@cdg18.fr.

ZAC Le Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS 02.48.50.82.50 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)